Statuts de l’Association Binôme+

Article 1 – Dénomination

Sous le nom « Binôme+ », il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 – Buts

L’Association a pour but de promouvoir et de développer des dispositifs intergénérationnels de transmission de compétences, de responsabilités et de gouvernance au sein des entreprises suisses, en particulier les PME.

Article 3 – Siège

Le siège de l’Association est situé en Suisse romande. Il peut être déplacé sur décision du Comité.

Article 4 – Membres

L’Association est composée des catégories de membres suivantes :

- Membres PME (entreprises adhérentes)

- Membres actifs (consultants, superviseurs, experts)

- Membres passifs (soutiens, partenaires, personnes morales sans activité directe)

Article 5 – Admission

Toute personne physique ou morale partageant les buts de l’Association peut demander son admission. L’admission est décidée par le Comité.

Binôme

Article 6 – Cotisations

Chaque catégorie de membres verse une cotisation annuelle fixée comme suit :

- Cotisation PME : CHF 2'000.-

- Cotisation membre actif : CHF 500.-

- Cotisation membre passif : CHF 150.-

Article 7 – Démission, radiation, exclusion

La démission doit être notifiée par écrit. Le non-paiement des cotisations pendant plus de 12 mois peut entraîner la radiation automatique. L'exclusion peut être prononcée par le Comité pour motif grave.

Article 8 – Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale

- Le Comité

- Les vérificateurs des comptes

Article 9 – Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle approuve les rapports, fixe les cotisations, élit le Comité et statue sur les modifications de statuts et la dissolution.

Article 10 – Comité

Le Comité dirige l'Association, exécute les décisions de l'Assemblée générale, admet ou exclut les membres, et nomme les groupes de travail. Il est composé de 3 membres au minimum, élus pour 2 ans, rééligibles.

Article 11 – Vérificateurs des comptes

Deux vérificateurs des comptes sont élus par l'Assemblée générale pour contrôler la gestion financière de l'Association.

Article 12 – Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- Des cotisations des membres

- Des prestations de services éventuelles

- Des subventions publiques ou privées

- Des dons et legs

Article 13 – Responsabilité

Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 14 – Dissolution

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers. En cas de dissolution, l'actif net sera attribué à une organisation poursuivant des buts similaires.

Article 15 – Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive tenue le 23 / 07 / 2025.